

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 14 septembre 2023

Actes de l'Exécutif départemental du 14 septembre 2023 au 29 septembre 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 14/09/2023

Affaires Juridiques

Vente - bâtiment n°37 du Quartier NIEL à THIERVILLE-SUR-MEUSE----- 2150

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 27 septembre 2023 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement à compter du 01er octobre 2023 applicable au Lieu de Vie et d'Accueil EIXISTER ----- 2152

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Arrêté du Président du Conseil Départemental de la Meuse du 29 septembre 2023 portant modification du renouvellement de de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse.----- 2155

COMMISSION PERMANENTE

VENTE - BATIMENT N°37 DU QUARTIER NIEL A THIERVILLE-SUR-MEUSE -

-Adoptée le 14 septembre 2023-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la cession du bâtiment numéro 37 du quartier Niel à Thierville-sur-Meuse,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation Domanial estimant la valeur du bien à 55 000 € en date du 07 septembre 2023 ;

Vu l'amendement déposé par Monsieur Jérôme DUMONT, adopté à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de vente au profit de Monsieur Pierre MAGNI pour un montant de 55 000 € :

- Le Bâtiment dit numéro 37 implanté sur la parcelle AV 466 ;
- Lieudit : « Le POLYGONE » ;
- Superficie : 1002 m².

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 27 SEPTEMBRE 2023 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS
A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 01ER OCTOBRE 2023 APPLICABLE AU LIEU
DE VIE ET D'ACCUEIL EIXISTER -**

-Arrêté du 27 septembre 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement
à compter du 01/10/2023
applicable au Lieu de Vie et d'Accueil EIXISTER**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment la section unique consacrée aux lieux de vie et d'accueil au chapitre VI du titre 1^{er} du livre III et le III de l'article L312-1 ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;
- VU le décret 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général du Département de la Meuse en date du 28 février 2006 autorisant la création d'un lieu de vie dénommé EIXISTER, sis 12 rue du château 55400 EIX ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 13 juin 2022 portant modification d'autorisation du lieu de vie et d'accueil EIXISTER, désormais placé sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental de la Meuse,
- VU l'accord cadre du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social privé à but non lucratif,
- VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, branche sanitaire, sociale et médico-sociale (AXESS),
- SUR proposition du Directeur général des services départementaux

ARRÊTE

Article 1 : Le forfait journalier afférent au lieu de vie et d'accueil EIXISTER est fixé à **18.91 fois la valeur du SMIC horaire** décomposé comme suit :

Forfait de base : 14,50 SMIC horaire

Forfait complémentaire : 4.41 SMIC horaire

Article 2 : En complément de ce forfait journalier, une dotation exceptionnelle finançant le Complément de Traitement Indiciaire (CTI), dite revalorisation « Laforcade » pour 2023 sera versée :

Montant 2023 : 33 000,00 €

Cette dotation, dans la limite du budget départemental, s'appuie également sur un prévisionnel déclaré par le gestionnaire ; elle sera versée en une seule fois. Une attestation sur l'honneur des dépenses réelles 2023 sera transmise avec le Compte administratif 2023. Les montants éventuellement trop versés donneront lieu à une récupération.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait journalier afférent au lieu de vie et d'accueil EIXISTER est fixé à **20,28 fois la valeur du SMIC horaire** décomposé comme suit :

Forfait de base : 14,50 SMIC horaire

Forfait complémentaire : 5,78 SMIC horaire, dont 1,37 pour le dispositif de revalorisation « LAFORCADE ».

Article 4 : Conformément au I de l'article D316-6 du CASF, le forfait journalier est fixé pour l'année en cours et les deux années suivantes (soit 2023, 2024 et 2025). Il est indexé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, sous réserve de la transmission du compte d'emploi prévu au III du même article.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE DU 29
SEPTEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DU RENOUVELLEMENT DE DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA MEUSE. -**

-Arrêté du 29 septembre 2023-



Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse portant modification du renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse

Le Président du Conseil départemental,

Vu le livre 1^{er}, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les dispositions des articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

Vu les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, modifié,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 juin 2023 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

Vu le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 26 septembre 2023 relatif à la désignation de son représentant et établissant la liste des exploitants preneurs,

Vu le courrier de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 3 août 2023 portant désignation de ses représentants,

Vu le courrier du 25 septembre 2023 du Centre Régional de la Propriété Forestière relatif à la désignation des propriétaires forestiers, membres titulaires et suppléants établie au vu de la liste présentée par la Chambre d'Agriculture de la Meuse sur proposition du Centre National de la Propriété Forestière,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, notamment suite à des vacances de postes et des nouvelles élections dans les bureaux des organisations membres,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 juin 2023, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

5 - Organisations professionnelles :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant, Madame Émilie BOULANGER (GÉNICOURT-SUR-MEUSE) ;

8 - Exploitants preneurs :

- Monsieur Gabriel CLANCHE (VERY), ayant pour suppléant, Monsieur Julien VIGNON (DUGNY-SUR-MEUSE) ;

- Monsieur Xavier ARNOULD (STAINVILLE), ayant pour suppléant, Monsieur Rodrigue JACQUOT (DUGNY-SUR-MEUSE) ;

9 - Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- Monsieur Éric RIBET représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant pour suppléant, Monsieur Hervé SALVÉ ;

L'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 juin 2023, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

4 - Propriétaires forestiers :

- Monsieur Jean-Claude MIGNOT (REVIGNY-SUR-ORNAIN), ayant pour suppléant Monsieur Michel FOLLIARD (STAINVILLE) ;
- Monsieur Pascal MILOT (MOGNÉVILLE) ayant pour suppléant Monsieur Bernard BERTAUD (LA VALLÉE) ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière, CO n° 20038 à 54036 NANCY Cedex. Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse et Madame la Directrice générale adjointe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Transmis-le :

Publié et/ou notifié le :

Dominique VANON
Directeur général des services

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 29/09/2023

Date de dépôt légal : 29/09/2023

ISSN : 2494-1972